

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

CONSTRUCTION OMBRIERES DU RECTORAT DE GUYANE

Catégorie opération 2



-SITE TROUBIRAN-
ROUTE DE BADUEL
97300 CAYENNE

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	07/01/2025	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	12
2.6 DIVERS.....	13
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	14
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	14
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	14
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	16
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	19
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	19
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	20
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	22
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	22
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	24
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	25
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	25
3.5.2 Travaux divers	26

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	27
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	28
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	28
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	31
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	32
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	34
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	36
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	36
5.2 CANTONNEMENTS.....	38
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	40
5.3.1 Mise en place bungalows	40
5.3.2 Cantonnement à étages.	40
5.3.3 Installation électrique.....	40
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	41
6.1 ORGANISATION.....	41
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	44
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	45
6.2.2 Interdiction de fumer	45
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	46
7.1 PPSPS	46
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	46
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	46
8 Annexes	47
Panneau : En cas d'accident.....	47

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

CONSTRUCTION OMBRIERES DU RECTORAT DE GUYANE

-SITE TROUBIRAN-
ROUTE DE BADUEL
97300 CAYENNE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

L'opération consiste à la construction de panneaux photovoltaïques sur ses infrastructures et d'ombrières sur environ 3900m².

Le projet étant à destination d'une autoconsommation totale.

La zone d'implantation se situe sur la parcelle BN 0733

La structure proposée est une structure en acier galvanisé

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

R+1

Nature de la couverture / toiture

Panneaux photovoltaïques

Autres

Travaux sur site en activité.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	RECTORAT DE L ACADEMIE DE LA GUYANE ROUTE DE BADUEL 97300 CAYENNE	
Maître d'Oeuvre	ORKANE OUTRE-MER 33 ZAE de Colin Immeuble Alu Technologie 97170 PETIT BOURG	TEL : 0754350799
CSPS	QUALICONSULT SECURITE Lieu-dit le Grand BEAUREGARD 1197 ROUTE du MAHURY RD 2001 97354 REMIRE-MONTJOLY	TEL : 0594 27 38 72
Inspection du travail	DETCC DE LA GUYANE 2240 Route de Montabo ZAC Hibiscus 97300 CAYENNE	TEL : +594 594 21 41
CARSAT	CGSS Route de Raban Espace Turenne-Radamonthe BP 7015 97307 CAYENNE	TEL : 0594295353

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 12 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 14.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Entreprise générale

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.

Il ne pourra pas être fait appel à de la sous-traitance au-delà du deuxième rang.

Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entraînerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

G2 AVP à lancer et à joindre au DCE

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique (reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise général, auprès des concessionnaires :

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Réseaux impactés :

Localisation des réseaux impactés : Les différents lots doivent les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

La présence d'engins, de véhicules routiers, de piétons nécessitera la mise en place d'une barrière physique au niveau de la voie d'accès à la zone d'intervention avant tout démarrage.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Voir e plan de masse du site et Un plan de masse de l'installation PV.	SELON LE PIC DE L'ENTREPRISE GENERALE	Entreprise générale	Entreprise générale

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Il n'est pas prévu de clôture périmétrique du site. Il sera cependant demandé de mettre en œuvre une barrière physique au niveau de la voie d'accès à la zone d'intervention.	Sur la périphérie du chantier, selon PIC ENTREPRISE GENERALE	Entreprise générale	Entreprise générale
Portail et portillon	Il n'est pas prévu de clôture périmétrique du site. Il sera cependant demandé de mettre en œuvre une barrière physique au niveau de la voie d'accès au site.	SELON LE PIC DE L'ENTREPRISE GENERALE	Entreprise générale	Entreprise générale
Signalisation	Affichage panneau de chantier : L'entreprise générale réalise, installe, entretien et dépose le panneau de chantier réglementaire suivant le plan. Il est rappelé que ce panneau doit porter mention de toutes les entreprises et travailleurs indépendants appelés à intervenir sur le chantier y compris les sous-traitants de quelque rang que ce soit. Affichage PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE & CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	L'emplacement est défini en concertation avec l'exploitant. Il doit toutefois être visible depuis le domaine public.	Entreprise générale	Entreprise générale

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage et ou le Maître d'œuvre, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Disposition générale

L'accès au chantier ne pourra se faire que par l'entrée réservée au chantier **suivant le PIC devant être proposé par L'ENTREPRISE GENERALE**

Chaque circulation vers le chantier et en retour devra être signalé a l'entrée a l'exploitant.

L'accès au chantier ne sera autorisé qu'aux personnes déclarées par l'entreprise avant démarrage des travaux.

Une demande d'accès sera réalisée par chaque entreprise auprès de l'exploitant.

Toute personne qui de par son comportement serait susceptible de générer des risques pour lui-même, tout autre intervenant, ou un quelconque usager, sera immédiatement exclu du chantier.

Chaque entreprise doit prendre en charge suivant une procédure les personnes appelées à rentrer sur le site.

Il en sera de même pour les chauffeurs et véhicules ou camions de livraison qui devront être systématiquement muni du DHOL à jour.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	L'accès à la zone chantier se fera en empruntant la Route de BADUEL. -Tout accès au site doit être annoncé au PC sécurité en début et fin de journée chaque jours.	Entreprise générale.	Chaque entreprise devra maintenir en état de propreté les routes qu'il emprunte. Un constat contradictoire sera réalisé au démarrage du chantier pour statuer sur l'état des infrastructures existantes qui seront empruntées. Le titulaire devra se charger des remises en état en cas de dégradation lui incombant.
Gardiennage	Gardien : A définir si besoin	A définir	A définir
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP	L'ensemble des compagnons devront être détenteur de la carte conformément à la réglementation en vigueur.	Chaque entreprise est responsable pour l'ensemble de ses salariés

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Liste du personnel	Registres réglementaires de toutes les entreprises.	Chaque entreprise.	Chaque entreprise.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage et ou le Maître d'œuvre pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Disposition générale

Un plan de circulation doit préciser à minima les points suivants et devra les intégrer au Principe d'installation de chantier:

- Le sens de circulation des véhicules et engins de chantier,
- Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins lors des livraisons. Aires de stockage plateformes stabilisées et accessibles en tout temps. NOTA: - Les salariés chargés de la conduite des véhicules et engins doivent être détenteurs d'une autorisation de conduite, délivrée par le chef de l'établissement à l'issu d'une formation aux engins confiés (CACES ou équivalent), et visite médicale. Cette autorisation n'est valable que pour le chantier en question.

Un plan de circulation sera à fournir en accord avec les différents services du Idex Solar et l'exploitant.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Voie de bouclage permettant l'accès jusqu'aux aires de stationnement aménagées pour les compagnons et aux aires de livraison de manière à éliminer les manœuvres de recul. La marche en avant des engins de chantier est obligatoire.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale.
Aire de livraison	Aire plane et aisément accessible, permettant d'éviter la répétition de manutentions manuelles lourdes	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale	Entreprise générale.

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de stationnement	Emplacements en surface suivant le PIC	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale	Entreprise générale.
Signalisation	Mise en place de panneaux suivant PIC de l'ENTREPRISE GENERALE.	Au niveau du portail d'entrée et sortie des véhicules notamment	Entreprise générale	Entreprise générale.
Homme de manœuvre	Toute manœuvre des véhicules et engins à l'entrée du chantier est à effectuer avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants.	Entrée du chantier et des zones travaux	Toute les entreprises.	Entreprise générale.

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Avertisseur de manœuvre	Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche	Sur l'ensemble des engins de chantier	Toute les entreprises.	Entreprise générale.
Nettoyage avant sortie	Nettoyage des véhicules Maintien en bon état de propreté de la voirie	Entrée / sortie du chantier	Toute les entreprises.	Entreprise générale.

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Depuis le portail d'entrée au site .	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale.	Entreprise générale.
Accès au cantonnement	Cheminement à pieds secs depuis l'entrée principale	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale.	Entreprise générale.
Cheminement cantonnement/chantier	Accès sécurisé depuis les installations de chantier vers les différents postes travaux	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale.	Entreprise générale.
Séparation piétons/véhicules	Véhicules du personnel possiblement et uniquement stationnés suivant le PIC.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale.	Entreprise générale.

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Escalier provisoire	Accès provisoires: Mise en place d'échelles de chantier à marches à inclinaison variable (marches toujours horizontales), arrimées en tête et en pied	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale	Entreprise générale
Cheminement sur chantier	Chemin en stabilisé et graviers Marches de franchissement par escalier	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale	Entreprise générale

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	- Eclairage provisoires circulations et accès tous niveaux y compris sous sols : réglettes fluorescentes ou hublots en applique murale - Éclairage définitif raccordé sur le réseau provisoire de chantier - Niveau d'éclairement minimum 40 lux Éclairage des postes de travail L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours.	Réparti dans l'ensemble des locaux	Entreprise générale	Entreprise générale
Signalisation	Signalisation des différents accès et cheminement par affichage simple et compréhensible de tous	Réparti dans l'ensemble des zones	Entreprise générale	Entreprise générale

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès couverture/terrasse	Tour escalier réglementaire	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse.	Entreprise générale	Entreprise générale

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Limitation des manutentions manuelles

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter:

- Les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle, du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- Les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des aires de livraisons.

-En plus de la vérification préalable des conditions d'accès, de la nature et la portance des sols destinés à recevoir les équipements de levage/manutention, fixes ou mobiles, toutes les entreprises concernées tiendront obligatoirement compte dans l'installation du matériel (camion grue(s) ou engin(s) de levage/manutention), des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

-L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent.
-Les salariés chargés de la conduite des engins de chantier, de levage, de manutention et des élévateurs de personnel doivent être détenteurs d'une autorisation de conduite délivrée par leur chef d'établissement. Pour mémoire, il est rappelé que l'autorisation de conduite présuppose:- Une aptitude médicale,- Le suivi d'une formation adaptée aux engins confiés (CACES ou équivalent),- la délivrance de consignes propres au chantier.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir selon les besoins des entreprises	A définir à l'avancement selon les besoins lors du retrait des grues à tour.	A définir.	Etude d'interférence à produire avant installation.

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareux commandement de manoeuvre
Monte matériaux	Compte tenue de la hauteur et de la taille de certains locaux, les montes matériaux inclinables sont interdits.	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
Treuil électrique	Uniquement avec accord le C SPS	sous réserve	sous réserve	sous réserve
Camion auto-déchargeable	A définir selon les besoins des entreprises	sous réserve	sous réserve	sous réserve
Chariot élévateur	Sur autorisation	Entreprise générale	Entreprise générale	Entreprise générale

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

-Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun.

Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;

- qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel.

Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.

Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs.

Fourniture des appareils de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné.

Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée.

.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Limitation des manutentions manuelles

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter:

- Les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle, du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- Les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des aires de livraisons. L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent:
 - à chaque phase selon la configuration de l'emprise chantier
 - à proximité des postes de travail Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux.

Grue, rappel :

- Implantation des grues à tour selon le principe d'installation validé par le MOA, la MOE, et le CSPS.
- Interdiction de survol de charge en dehors du chantier par limiteur de course du chariot obligatoire (Le survol des charges à manutentionner est strictement limité à l'emprise du chantier)
- Gestion électronique du crochet équipé d'une caméra de contrôle de suivi des charges..
- Aucun déchargement par grue à tour n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier. Le Coordonnateur SPS propose à la maîtrise d'Ouvrage la solution suivante, restant à être validée au choix du MOA et MOE: Pour permettre l'approvisionnement des corps d'état secondaires, la mutualisation de la grue du lot 2 CG, durée + 3M (mise en place des recettes à matériaux, convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilités des entreprises, fourniture des appareils de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice, un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage est impérativement désigné. Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée)

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

ENTREPRISE GENERALE

Lot chargé de l'entretien

ENTREPRISE GENERALE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
--------	-------------------	--------------	-------------	--------------

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux de chantier CG	Zone de stockage plane, stabilisée et facilement accessible selon le PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse. Les matériaux devront être stockés conformément aux notices fabricant de chaque matériaux et en prenant en compte les différentes contraintes.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et à répartir à proximité des postes de travail et à organiser à l'avancement d'après le Plan de masse	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone
Stockage de produits dangereux	Dans local clos	Dans zone réservée au sol selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. sur aire parfaitement plane	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Fiche de donnée de sécurité
Equipements électriques	Sur palette ou en colis	Au RC	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation de la zone par panneau signalétique ou balisage périphérique. Extincteur présent dans le local
Elément de charpente métallique, tôle de couverture et panneaux photovoltaïque.	Zone de stockage plane, stabilisée et facilement accessible selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Les matériaux devront être stockés conformément aux notices fabricant de chaque matériaux et en prenant en compte les différentes contraintes.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE et d'après le Plan de masse à répartir à proximité des postes de travail et à organiser à l'avancement.	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Il est entendu que cela comprend les routes d'accès externes et internes au site qui seront nettoyés sur demande de l'EXPLOITANT, du MOE ou du CSPS, ceux autant de fois qu'ils le jugeront nécessaire.

-Il est absolument interdit de brûler les déchets de quelque nature que ce soit.

-Chaque entreprise évacuera directement ses déchets en décharge agréée quotidiennement.

-Il est mis en service, pendant toute la durée du chantier, des bennes en nombre suffisant à l'usage des entreprises qui sont tenues d'y déposer quotidiennement les résidus de leur activité.

-Chaque entreprise doit procéder au démontage et compactage de ses emballages .

DECHARGE :

-La désignation des décharges destinataires des déblais ou déchets est obligatoire, soit au travers du PPSPS, soit par la fourniture des BSDA ou BSDI... ou tickets fournis par les décharges.

PRODUITS PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER:

-Tout produit présentant un risque particulier (matériaux industriels spéciaux) doit être évacué dans les décharges spécialisées.

Liste indicative des matériaux concernés :

-Métaux (zinc, plomb, étain, chrome, nickel) bois traité amiante. peinture et vernis

- Matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons) ;

-Emballages souillés.

-Tous produits chimiques hydrocarbures produits de soudage.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Répartis dans le chantier	Nettoyage quotidien	Chaque ENTREPRISE est chargé du maintien en bon ordre et en bon état de propreté du chantier	Chaque ENTREPRISE est chargé du maintien en bon ordre et en bon état de propreté du chantier
Bennes sur roue	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bac	Selon PIC du MOA IDEX SOLAR Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Bennes avec tri	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes. Évacuation quotidienne à la décharge publique	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et l'exploitant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui sera en charge la coordination de l'acheminement et évacuation des bennes afin de maintenir pendant toute la durée des travaux le chantier propre.

Dans le non-respect de cette obligation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'œuvre feraient faire ce nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
---------------	----------------	------------------	------------------------	----------------------

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
Stockage de produits dangereux. Chaque entreprise utilisant des produits dangereux, chimiques devra le signaler dans son PPSPS, définir les conditions de stockage en dehors des zones travaux et des constructions. Aucun stockage sur les postes de travail ou à proximité du cantonnement. Les dépôts de matériaux inflammables doivent être stockés à l'extérieur dans des zones très délimitées et précises prévues à cet effet dans des containers métalliques parfaitement ventilés comportant un extincteur approprié de lutte contre l'incendie.	Toutes les entreprises.	A DEFINIR SUR LE PIC	Entreprise concerné.	En fonction de la fiche de sécurité.

3.5.2 Travaux divers

A tous les stades du planning les entreprises intervenantes , avant toute intervention, à l'occasion de postes de travail même ponctuels, qui exportent un risque dans l'environnement dans lequel elle travaille doit le signaler dans son PPSPS et décrire précisément les mesures de protection engagées vis à vis de son personnel et des autres intervenants directs à proximité (horizontalement comme verticalement).

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	A définir.	CHAQUE ENTREPRISE	Stockage des bouteilles dans une zones appropriée et conforme à la réglementation Extincteur de classe correspondante et en bon état de fonctionnement à proximité de poste	A détailler

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Application de produit toxique	A définir.	CHAQUE ENTREPRISE	Locaux fortement ventilé à l'abri de tout ensoleillement excessif.	A détailler

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dispositions générales

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant. Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques. L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent. Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d' Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable. Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Protection collective avec plinthe de 10 à 15 cm de butée Lisse intermédiaire à 45 à 50 cm Un garde-corps placé à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Couverture en pente	Échafaudage (montage conforme) Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective (filets périphériques seuls interdits) EPI de travaux en hauteur obligatoire pour les compagnons.	Toutes les entreprises confondus.	Toutes les entreprises confondus.
Charpente	Échafaudage (montage conforme) Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective (filets périphériques seuls interdits) EPI de travaux en hauteur obligatoire pour les compagnons.	Toutes les entreprises confondus.	Toutes les entreprises confondus.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur.

La mutualisation des moyens de type échafaudage doit faire l'objet d'une convention selon la réglementation en vigueur et les recommandations R-408 de la CNAMTS.

L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'état concernés pendant toute la durée du chantier, des moyens communs de prévention de ces risques tels que :- les dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur- les plates-formes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès- les moyens de transport des personnes pour accéder aux ouvrages et à pied d'œuvre- les moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer à pied d'œuvre- les aménagements de circulation et les infrastructures pour les stockages et le stationnement- les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui prendra en charge l'installation et l'entretien des installations électriques pendant toute la durée des travaux.

Dans le non-respect de cette obligation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'œuvre feraient faire le nécessaire par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

L'armoire principale doit notamment comporter les départs séparés pour :-réseau cantonnement-réseau alimentation des postes de travail-réseau éclairage circulationLes armoires et les réseaux de distribution de l'installation doivent être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du Décret n°88.1056 du 14.11.88 et de la norme NF C 15 100.L'entreprise distribue, installe et alimente :- le chantier suivant la norme NF P 03 001.- ses propres installations- les installations communes de chantier

Les installations électriques seront vérifiées par un organisme agréé dès leur mise en place et à chaque modification

• Le rapport de vérification sera tenu sur le chantier• Les réserves éventuelles portées sur ce rapport devront être levées avant toute mise en service de l'installation• Tous les lieux où sont exécutés des travaux, ainsi que leurs accès particuliers, doivent être convenablement éclairés par les entreprises concernées• Les câbles électriques et coffrets ne devront pas traîner sur les sols et encombrer les circulations : ils seront fixés sur des supports verticaux et ou chemineront en aérien• Tous les travaux s'effectueront à partir des installations électriques de chantier et en aucun cas sur l'installation définitiveLe plan de l'installation ,doit préciser les organes de coupure et de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Dès le démarrage du chantier	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Armoire générale	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Dès démarrage du chantier	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation cantonnement	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE. Emplacement permettant les échanges de bennes sans survol du chantier.	Dès mise en place des installations de chantier	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Alimentation équipement manutention verticale	Selon PIC (Si besoin). D'après le Plan de masse	A l'installation	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Armoires secondaires	Chaque coffret comprend notamment : - 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V - un bouton d'arrêt d'urgence coffrets fixés au mur (gaines techniques) ou déplaçable	A mettre en place à l'avancement du lot 2	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Eclairage circulation verticale	Réparti dans l'ensemble des accès verticaux	A mettre en place à l'avancement des travaux	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Eclairage circulation horizontale	Réparti tous niveaux tel que : - sous sol / réglettes fluorescentes - Circulations - couloir - hublot en appliques - mini 40 lux	A mettre en place à l'avancement des travaux	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Eclairage de secours	Réparti dans l'ouvrage	Mettre en place à l'avancement des travaux.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage poste de travail	L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours et réparti aux différents postes de travail.	Mettre en place à l'avancement des travaux	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

La gestion des risques successifs et simultanés est directement liée à la bonne maîtrise de l'organisation générale de toutes les phases et du planning.

Pour chaque travaux générant des risques entre les entreprises doit répondre des moyens adéquats associés à des mesures de prévention clairement réparties pour tous.

Pour des zones particulières à risque fort il pourra être associé des décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives) sur une zone définie.

Dysfonctionnement ou dérapage du calendrier:

En cas de dysfonctionnement ou dérapage du calendrier, la coactivité des entreprises doit être étudiée par le Maître d'œuvre en accord avec le Coordonnateur Sécurité.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
---------	----------------	---------	--------------	--------------------------------

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux superposés	ENTREPRISE GENERALE	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, seront mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.	Dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, etc.. liste non exhaustive	ENTREPRISE GENERALE
Travaux de charpente en élévation des planchers supérieurs	ENTREPRISE GENERALE	Pendant les élévation des charpentes , assemblages etc.;	Montage de passerelle sur mat , pose de garde-corps et de filets.	ENTREPRISE GENERALE
Travaux bruyants	ENTREPRISE GENERALE	Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée. La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.		Chaque entreprise concernée en concertation avec le Moe et le CSPS
Travaux dégageant des émissions de poussières	ENTREPRISE GENERALE		Délimitation des zones d'intervention Intervention seule de l'entreprise concernée Locaux ventilés	Chaque entreprise concernée en concertation avec le Moe et le CSPS

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant. Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques. L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a

l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Chaque ENTREPRISE détaillera dans son PPSPS les outils coffrant appropriés comprenant la gestion des protections collectives provisoires à l'évolution des modes opératoires des phases techniques.

Détailler les outils extérieurs (Plateforme sur mat ou pont-volant) et intérieurs (PIRL Echafaudage nacelle) permettant la réalisation de levage en sécurité comprenant des interventions en hauteur à risque fort ,la prise en compte des travaux en superposition et la maîtrise des risques de chute d'objets ou de matériels divers.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	CHAQUE ENTREPRISE	Interventions en façade ou en couverture	Mutualisation d'un échafaudage conforme ou Mutualisation d'une plateforme sur mat ou de pont Volant mis en partage de calendrier	Montage d'un échafaudage conforme à la R408 de la CNAMTS. PV de conformité de montage à afficher Convention entre le monteur et les utilisateurs Engin de levage contrôlé et personnels formés

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Consigne particulière : l'attente des camions devant le CNES est **STRICTEMENT INTERDITE** les **DHOL** **obligatoires des entreprises , les plannings de livraison doivent interdire cette situation.**

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Depuis la ROUTE DE BADUEL.	Site en activité avec des rotations de convois de grumes.	Respecter le code de la route et la signalisation routière mis en place par l'exploitant.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Environnement du chantier	Site en activité.	Livraison de grumes. -circulation piétonne. -Circulation engins. -Circulation VL.	Vérifier l'emprise des installations Respecter la largeur de passage camion pompier en permanence . -Signaler votre zone d'intervention.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Bruit dû au chantier	l'ensemble du chantier est dans une zone isolée .				
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Pour les installations existantes	suitant DICT et reconnaissances.	A vérifier et à piquer.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Sur l'ensemble du PARKING DU RECTORAT	Accès interdit SANS AUTORISATION de l'EXPLOITANT. Respect du la signalisation routière. Respect du règlement du site en exploitation. Organisé et informer les livraisons a l'exploitation pour une coordination avec son activité.	Informers les intervenants sur site de l'interdiction d'accès a la zone en activité sans autorisation.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, l'Exploitant et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Lorsqu'une opération excède un montant fixé par voie réglementaire, le chantier relatif à cette opération doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux conditions qui leur sont applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Plateforme en stabilisé et route goudronnée . Entrée et Sortie du site.	Démarrage chantier en phase préparation.	ENTREPRISE GENERALE
Desserte intérieure	Chemin de bouclage d'approvisionnement du chantier à ballaster et à entretenir.	toute la durée du chantier	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	Le titulaire a en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'alimentation en eau du chantier. Dans la mesure du possible, le branchement eau du chantier pourra être envisagé avec compteur défalquer sur le réseau AEP/Eau Incendie existant. Cette disposition devra faire l'objet d'un accord de la maîtrise d'œuvre, l'ensemble des dépenses restant à la charge du futur titulaire (branchement et consommation). Le titulaire indiquera au RECTORAT les consommations d'eau prélevé (quotidiennement et mensuellement). Dans le cas d'un branchement sur réseau Eau Incendie, il est important de noter que l'eau ne sera pas potable. Concernant l'eau potable, le titulaire a la charge d'approvisionner son personnel en eau potable : bouteilles, fontaines d'eau	Préalable au démarrage des travaux	ENTREPRISE GENERALE
Eau usées	Raccord eaux usées selon PIC permettant le raccord des sanitaires du chantier	A l'issue de la période de préparation	ENTREPRISE GENERALE
Eau pluviale	Suivant plan VRD	En phase de préparation. les EP en fond de bassin ou de fouille à ciel ouvert doivent être pompées, évacuées et l'ensemble drainées en permanence.	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Electricité	Le titulaire a en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'alimentation en énergie du chantier, et ce, à partir d'un groupe électrogène autonome (en particulier pour les grosses consommations).	A l'issu de la période de préparation	ENTREPRISE GENERALE

5.2 CANTONNEMENTS

Disposition générale

Les cantonnements devront être réalisés suivant :

- décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995
- fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95 (dispositif à partir du 1° janvier 1997)

Le titulaire a la charge de la mise en place et de l'entretien des baraques, sanitaires et réfectoires de chantier conformément au règlement en vigueur. Ces équipements seront dimensionnés suivant l'effectif du chantier.

Voir PIC a fournir par l'ENTREPRISE GENERALE et d'après Plan de masse.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m ² par personne	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE		ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Réfectoire	Climatisé 1.25 m ² par personne	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE	Table et chaises en nombre suffisant. Chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde manger ou réfrigérateur.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Sanitaires équipés de chasse d'eau papier hygiénique, savons liquides cabinet et d'un urinoir pour 20 hommes Séparations Hommes /Femmes	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE	Raccordement obligatoire au réseau existant Sanitaire chimique INTÉGRÉS	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Sanitaires sur chantier	pour 60 ouvriers en pic d'effectif	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE		ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Douches	cabines en nombre suffisant si besoin	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE		ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Bureaux	Climatisé Dimensions suivant précision Maître d'œuvre.	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE	climatisés. Table et chaises EPI : bottes de chantier casques.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Salle de réunion	Réunions MOE MOA Réunions OPC	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE	climatisée. Table et chaises EPI : bottes de chantier casques.	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE
Lavage botte	Robinet ou lance avec arrivée d'eau à côté de la base vie	Selon PIC de l'ENTREPRISE GENERALE		ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE	ENTREPRISE GENERALE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise de nettoyage qui prendra en charge l'entretien afin de maintenir pendant toute la durée des travaux toutes les dispositions générales du cantonnement.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

L'ENTREPRISE GENERALE est responsable et propriétaire de la base vie aura à charge l'entretien en bon état de propreté et d'hygiène des installations jusqu'à la livraison du chantier.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Mis a disposition par l'ENTREPRISE GENERALE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	ENTREPRISE GENERALE	Par un organisme agréé, lors de leur mise en service et à chaque modification ou extension

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

En cas d'Alerte pendant les travaux, les intervenants devront se rendre au point de rassemblement du site en activité.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura au moins un membre de son personnel équipé d'un téléphone portable. Il conviendra de s'assurer que ceux-ci soient chargés tout au long de la journée.	Avoir une batterie de durée de vie de 24h.		ENTREPRISE GENERALE
Liaison avec les secours	Le titulaire vérifiera la compatibilité de ses moyens avec le réseau local.			ENTREPRISE GENERALE
Accès secours	Depuis l'entrée du chantier jusqu'à pied d'œuvre.	Un accès doit rester propre et dégagé pour laisser passer le véhicule de secours jusqu'à l'entrée du bâtiment.	Panneau affichage	ENTREPRISE GENERALE
Point de rencontre	A l'entrée du site.	En cas d'accident, après avoir contacté les secours, envoyer une personne au point de rencontre pour les guider.	Panneau affichage Point de rassemblement du site en exploitation a indiquer sur le PIC.	ENTREPRISE GENERALE
Service sécurité	A l'entrée du site. -Service de sécurité propre au site en Exploitation.			

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Secouriste	La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) avec leur numéro de téléphone respectif devra être affichée dans le bureau, la salle de réunion et la base vie des ouvriers.	Minimum 1 SST par tranches de 20 personnes sur chantier.	Les SST seront reconnaissables à leur casque, sur lequel le logo SST sera indiqué.	Toutes entreprises confondues.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Une trousse de secours sera mise à disposition dans la base vie et dans chaque véhicule.	La trousse de secours doit contenir à minima : des compresses pour stopper les saignements ;des sparadraps pour fixer les pansements ;une paire de ciseaux pour la découpe des compresses ou des sparadraps ;des produits antiseptiques pour désinfecter les plaies ;une pince à échardes ;des pansements pour les petites plaies ;des mèches nasales pour stopper les saignements du nez ;des gants pour manipuler les matériels stériles ;des doses de sérum physiologique;une couverture de survie pour protéger la victime de la chaleur ou du froid.	Panneau affichage	Toutes entreprises confondues.
Extincteur cantonnement	Mettre en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire) Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.	Les extincteurs ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.	Signaler leur présence dans les locaux	ENTREPRISE GENERALE
Contrôle périodique	Contrôle réglementaire de chaque installation ou matériel le nécessitant.			ENTREPRISE GENERALE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc.). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.	Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.		Toutes entreprises confondues.

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds

Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent pas de danger, ou s'il s'agit de produits de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.

Le permis feu fait suite à un ordre de travail déterminé. Il s'applique à des travaux limités en temps et lieux. Il entraîne de prendre des précautions particulières à observer de la part de l'entrepreneur et le contrôle de leur application, et engage la responsabilité des signataires. Il a pour but de prévenir des risques d'incendie liés à l'utilisation de matériel dit "à point chaud" dans des endroits où il subsiste un risque de feu du fait de son emploi. Il concerne les travaux suivant :

La soudure électriqueLa soudure au chalumeauLe découpage électriqueLe découpage au chalumeauLa lampe à souderL'outillage électriqueLe dégagement d'étincelles

Chaque entreprise devra mettre en place un moyen de première intervention contre l'incendie (extincteur adapté à la nature du risque toujours à proximité de la source de flammes).

Arrêt des travaux sur point chaud au minimum 2h avant le départ des travailleurs.

Le personnel utilisant un chalumeau sera qualifié et disposera d'un extincteur à proximité du poste de travail. Un nettoyage de la zone de travail sera systématiquement effectué après l'intervention.

Les feux à usages de chauffage, de cuisson et de destruction sont strictement interdits.

(Sites occupés : Il est formellement interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie, et susceptible de générer un "point chaud" (flamme nue, arc, production d'étincelles, projection de matières incandescentes, ...), sans l'obtention préalable d'un Permis de feu à demander au Responsable de l'opération.

Stockage de produits dangereux

Le stockage des produits dangereux devra se faire dans un container ou un local fermé à clé avec, sur la porte de ce dernier un pictogramme indiquant la nature et le degré de dangerosité. Chaque produit dangereux sera stocké dans un bac de rétention. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque

produit dangereux seront transmises au Coordonnateur SPS. Attention, certains produits dangereux ne peuvent pas être stockés dans le même local (voir FDS et annexe).

Dépôts de carburant

Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

INTERDIT

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

CONSTRUCTION OMBRIERES DU RECTORAT DE GUYANE

-SITE TROUBIRAN-
ROUTE DE BADUEL
97300 CAYENNE

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: CAYENNE
RUE :-SITE TROUBIRAN-
ROUTE DE BADUEL

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.94.27.38.72 .